

## Conditions générales de candidature

Les présentes conditions générales de candidature (les « **conditions générales** ») définissent les conditions d'éligibilité pour participer à l'appel à projet Innovation Challenge de Google (« **l'appel à projet IGN** »). En soumettant une candidature, vous acceptez les présentes conditions générales. Les candidats retenus devront conclure un accord de financement avec Google LLC (l'« **Accord de Financement** »), comme condition pour bénéficier du financement.

Dans les présentes conditions générales :

- « **société affiliée** » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une partie;
- « **données à caractère personnel du responsable de traitement** » désigne toute donnée à caractère personnel (telle que définie par la législation sur la protection des données) qui est traitée par une partie dans le cadre de l'Accord en lien avec le projet;
- « **législation sur la protection des données** » désigne, selon le cas: (a) le RGPD ; et/ou (b) toute autre loi ou réglementation applicable en matière de protection des données ou de la vie privée dans une Zone Géographique Éligible;
- « **zones géographiques éligibles** » désigne le Canada et les États-Unis (y compris les îles Vierges américaines, Porto Rico et les territoires d'outre-mer des États-Unis);
- « **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE;
- « **droits de propriété intellectuelle** » désigne tous les droits d'auteur, droits moraux, droits sur les brevets, marques de commerce et de service, droits sur les dessins et modèles, droits relatifs aux bases de données, droits relatifs aux informations confidentielles (y compris les secrets commerciaux), droits relatifs aux noms de domaine, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle (enregistré ou non) dans le monde entier ;
- « **personnel chargé du projet** » désigne tout employé, consultant, agent, entrepreneur ou sous-traitant (ou l'un de ses employés, consultants, agents, entrepreneurs ou sous-traitants) que vous avez engagé dans le cadre du projet ;
- « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent Google LLC (« **Google** »).
- « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent vous-même en votre qualité de candidat ;
- Les termes « **inclure** » et « **y compris** » ne limiteront pas la généralité des mots qui les précèdent ; et
- toute référence à un « **tiers** » dans les présentes conditions générales inclut votre personnel chargé du projet, vos sociétés affiliées, vos collaborateurs et les sociétés affiliées de vos collaborateurs.

### 1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1.1. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, vous devez respecter les présentes conditions générales.

1.2. **Exigences pour les candidats** : pour pouvoir bénéficier d'un financement, les candidats doivent être actifs et opérationnels, et satisfaire aux exigences suivantes :

- (a) les organisations de toute taille, les sociétés, les associations, les organismes académiques ou sans but lucratif, les partenariats ou les travailleurs autonomes et les entrepreneurs individuels (les **Organisations** ») qui sont constitué(e)s en sociétés doivent être constitué(e)s et immatriculé(e)s dans une Zone Géographique Éligible ;
- (b) les candidats qui sont des Organisations non incorporées doivent être inscrits dans une Zone Géographique Éligible ; et
- (c) les candidats qui sont des Organisations ne doivent pas être gérés ou exploités uniquement ou en grande partie par une personne qui est membre du jury de l'appel à projet IGN, ou par une personne qui est de la famille immédiate ou qui vit dans le même foyer que ladite personne.

1.3. Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature par cycle de candidature. Pour les Organisations qui font partie d'un groupe ou d'une structure de détention plus importante, il est peu probable que nous financions plus de 3 projets par groupe ou société mère par cycle de candidature.

1.4. Les candidatures multiples à un même projet ne seront pas prises en considération.

1.5. **Exigences relatives aux projets de collaboration** : lorsqu'une candidature porte sur un projet impliquant un certain nombre d'Organisations collaborant entre elles, chacune étant un « **collaborateur** », elle sera considérée comme un « **Projet de Collaboration** ». Les Projets de Collaboration comprennent tous les projets dans le cadre desquels une partie autre que le candidat apporte un financement ou des ressources au projet. Les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent aux Projets de Collaboration :

- (a) un candidat (le « **Candidat Principal** ») doit être sélectionné pour soumettre la candidature au nom de tous les collaborateurs.
- (b) tous les collaborateurs doivent satisfaire aux exigences du candidat énoncées à l'article 1.2 ;
- (c) le Candidat Principal doit obtenir le consentement ainsi que l'ensemble des accords, autorisations, licences et approbations nécessaires de tous les collaborateurs avant de soumettre la candidature ;
- (d) le Candidat Principal accepte les présentes conditions générales et garantit qu'il veillera à ce que chaque collaborateur respecte les présentes conditions générales et qu'il conclura avec chaque collaborateur un accord écrit qui nous protège au moins autant que les présentes conditions générales (et, en particulier, l'attention du Candidat Principal doit être portée sur l'article 6 ci-dessous). Le Candidat Principal accepte qu'une violation des présentes conditions générales par un collaborateur sera considérée comme une violation commise par le Candidat Principal. Nous nous réservons le droit d'exiger qu'un ou que tous les collaborateurs conclue(nt) un contrat directement avec nous avant de faire progresser une candidature ;
- (e) les candidatures à des Projets de Collaboration seront nulles si le Candidat Principal ne divulgue pas tous les collaborateurs ; et
- (f) si la candidature est acceptée, le Candidat Principal devra conclure l'Accord de Financement comme condition pour bénéficier du financement et il lui incombera de (i) s'assurer que le financement fourni est distribué conformément aux conditions de l'Accord de Financement et (ii) s'assurer que tous les collaborateurs se conforment également aux conditions de l'Accord de Financement. Nous nous réservons le droit d'exiger que l'un ou tous les collaborateurs conclue(nt) également directement l'Accord de Financement.

1.6. **Projets éligibles** : pour être éligibles à un financement, les projets doivent :

- (a) être dans une phase de pré-lancement (par exemple, au stade de la conception ou du prototype). Les projets ne doivent pas être déjà lancés et en cours au moment de la candidature;
- (b) demander un financement pour une durée maximale d'un an de préférence;
- (c) se rapporter au secteur de l'information en ligne et en favoriser le développement, en mettant l'accent sur la production d'informations. Les projets relatifs à des produits et services numériques généraux qui ne sont pas spécifiquement liés au secteur de l'information (par exemple les réseaux sociaux ou les plateformes publicitaires) ne peuvent pas bénéficier d'un financement;
- (d) démontrer clairement par des indicateurs quantifiables le potentiel du projet à créer une valeur économique pour l'entreprise du candidat (par exemple, une nouvelle source de revenus ou des économies de coûts) ;
- (e) disposer d'une composante innovante particulière et impliquer ou favoriser la production de journalisme original. Les projets suivants ne sont pas éligibles à un financement :
  - des projets qui ne mettent pas clairement l'accent sur la diversité, l'équité et l'inclusion;
  - les projets qui se limitent à la création ou à la publication de contenu sans composante innovante particulière (par exemple, les projets relatifs à la couverture de l'actualité uniquement ou les projets se contentant de traduire le contenu journalistique dans d'autres langues);
  - des projets d'éducation ou de formation;
  - la mise à niveau des anciens systèmes de publication; et
  - les projets qui consistent simplement à collecter ou à répertorier des données (par exemple, la publication d'offres d'emploi ou de données boursières, ou la republication d'articles de presse).

1.7. Les projets peuvent être utilisés sur n'importe quel appareil électronique (y compris les téléviseurs connectés et les dispositifs portables). Il n'est pas nécessaire d'utiliser la technologie Google.

1.8. Nous utiliserons, à notre entière discrétion, ces conditions d'éligibilité pour décider quelles candidatures accepter ou refuser. Vous reconnaissez et acceptez que la décision finale concernant les personnes éligibles ne peut faire l'objet d'une négociation ou d'un litige. Nous n'avons aucune obligation d'étudier les candidatures qui ne sont pas conformes à ces conditions.

## 2. PLAFONDS DE FINANCEMENT

2.1. Google accordera jusqu'à 300 000 \$ USD pour chaque projet, jusqu'à un maximum de 70 % du budget total du projet. Ces niveaux de financement peuvent reposer, et le montant exact du financement que nous fournissons dans le cadre de tout projet reposera sur le total des fonds disponibles, les types et le nombre de projets sélectionnés pour le financement, ainsi que sur les montants requis pour financer le projet sélectionné.

- 2.2. À l'exception des candidatures à des Projets de Collaboration, les Organisations composées d'un seul individu ne peuvent présenter une candidature que si ledit individu est inscrit en tant que travailleur autonome ou entrepreneur individuel.
- 2.3. Sous réserve des articles 5 (Dépenses éligibles et paiement) et 2.4, les projets qui bénéficient d'un financement recevront au maximum le montant le moins élevé parmi les deux montants suivants : (i) 70 % des coûts totaux du projet concerné et (ii) 300 000 \$ USD.
- 2.4. Nonobstant l'article 2.5, nous pouvons, à notre entière discrétion, attribuer plus de 70 % des coûts globaux et/ou plus de 300 000 \$ USD à (i) de grands Projets de Collaboration ou (ii) de grands projets qui profitent considérablement à l'écosystème de l'information dans son ensemble.
- 2.5. Lors de la détermination des coûts globaux du projet aux fins des articles 2.3 et 2.4, tout financement que nous n'apportons pas doit également être entièrement ou principalement dépensé sur des dépenses éligibles (comme indiqué à l'article 5.2). Dans la mesure où des dépenses non éligibles sont incluses dans votre évaluation de la proportion des coûts globaux du projet que nous ne financerons pas, nous devons l'accepter par écrit à l'avance (à notre entière discrétion).
- 2.6. Le montant total de financement disponible dans le cadre de l'appel à projet IGN est de 6 000 000 \$ USD. Le montant total exact de financement accordé dans le cadre de l'appel à projet IGN dépendra du nombre de projets admissibles pour lesquels du financement est accordé, ainsi que du niveau de financement fournis par Google pour chaque tel projet (lequel niveau de financement peut varier en fonction des facteurs décrits aux présentes).

### **3. PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION**

- 3.1. Les cycles de candidature et le calendrier indicatif des candidatures (y compris les délais indicatifs pour la prise de décision) figureront sur notre site Web à l'adresse [newsinitiative.withgoogle.com](http://newsinitiative.withgoogle.com). Nous pouvons ajouter d'autres cycles de candidature et modifier tous les délais indicatifs à notre entière discrétion.
- 3.2. Nous pouvons vous demander des informations complémentaires afin d'évaluer correctement votre candidature. Nous vous contacterons alors en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies pour demander (i) un entretien afin de discuter de votre candidature et/ou (ii) que vous fournissiez d'autres pièces justificatives. Si vous n'êtes pas en mesure d'honorer cette demande dans le délai raisonnable que nous vous avons demandé, votre candidature sera refusée.
- 3.3. Nous contacterons les candidats retenus et non retenus à l'adresse électronique que vous avez fournie dans votre formulaire de candidature. Nous ne serons pas tenus de fournir un retour d'information sur les candidatures refusées, mais nous pourrions le faire (à notre entière discrétion) si nous le jugeons approprié.
- 3.4. Les candidatures peuvent être soumises jusqu'à la date de fin du délai de candidature correspondant. Les candidatures soumises après cette date limite seront refusées et devront être soumises à nouveau lors du prochain cycle de candidatures. Nous déclinons toute responsabilité quant aux candidatures tardives, perdues, incomplètes, corrompues,

endommagées ou illisibles, lesquelles seront nulles.

3.5. Les candidatures doivent être soumises au moyen du formulaire Web à l'adresse <https://newsinitiative.withgoogle.com/innovation-challenges>.

3.6. Nous pouvons (à notre entière discrétion) refuser toute candidature lorsque nous estimons qu'il nous est interdit de travailler avec un quelconque candidat ou collaborateur concerné. Nous nous réservons le droit d'examiner chaque candidat et collaborateur en nous reportant à toute liste applicable de sanctions gouvernementales afin de vérifier son admissibilité et, en soumettant votre candidature, vous acceptez que nous puissions le faire.

3.7. Nous pouvons (à notre entière discrétion) retirer notre offre si : (i) nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les 45 jours qui suivent notre offre de financement, ou (ii) vous n'avez pas conclu d'Accord de Financement avec nous dans les 6 mois qui suivent notre offre de financement.

#### **4. LES CRITÈRES DE SÉLECTION**

4.1. Les projets seront évalués en fonction de ces principaux critères (lesquels ont la même valeur) :

- (a) le thème de l'appel à projet IGN;
- (b) l'impact sur l'écosystème de l'information;
- (c) l'innovation/le recours à la technologie;
- (d) la faisabilité; et
- (e) le partage des connaissances.

4.2. *Le thème de l'appel à projet IGN* évalue la mesure dans laquelle la proposition aborde le principal thème du cycle spécifique de l'appel à projet IGN. Les projets privilégiés :

- (a) se concentreront clairement sur la diversification, l'équité et l'inclusion dans le journalisme;
- (b) promouvront la création de modèles durables pour les éditeurs d'informations ayant des publics divers; et/ou
- (c) relèveront le défi de la génération de revenus.

4.3. *L'impact sur l'écosystème de l'information* évalue la mesure dans laquelle la proposition tient compte des opportunités numériques dans le journalisme original ou de l'amélioration des modèles commerciaux dans l'écosystème de l'information. Les projets privilégiés :

- (a) seront axés sur un projet particulier plutôt que sur un programme numérique global ;
- (b) démontreront la possibilité d'un impact significatif sur le(s) problème(s) traité(s) et la durabilité économique de l'écosystème de l'information (par exemple, par l'ajout de nouvelles sources de revenus ou la création de nouveaux actifs) ;
- (c) collaboreront avec d'autres acteurs du secteur (par exemple, faire participer un consortium d'éditeurs, des associations nationales ou internationales, des particuliers et des journalistes) ;  
et
- (d) proviendront de candidats ayant déjà été impliqués dans le secteur de l'information ou qui

emploient au moins un journaliste professionnel en mesure de prouver une contribution antérieure au secteur de l'information.

4.4. *L'Innovation/le recours à la technologie* évalue la mesure dans laquelle la technologie et l'innovation jouent un rôle essentiel dans le projet. Les projets privilégiés :

- (a) auront recours à la technologie de manière innovante;
- (b) susciteront une véritable transformation pour le candidat (le point de départ du candidat sera pris en considération).

4.5. *La faisabilité* évalue les chances de succès et la viabilité économique du projet après la période de financement. Les projets privilégiés :

- (a) seront assortis d'un plan d'entreprise solide ou définiront clairement des indicateurs ou des mesures de performance clés;
- (b) définiront les principaux risques et les moyens de les atténuer; et
- (c) refléteront un projet pouvant être exécuté avec succès.

4.6. *Le partage des connaissances* évalue la mesure dans laquelle le projet contribuera au partage des connaissances et au développement de l'écosystème. Les projets privilégiés :

- (a) seront conçus pour partager les enseignements à grande échelle; et
- (b) contribueront d'une manière ou d'une autre à l'écosystème de l'information au sens large.

4.7. Les projets qui ont déjà obtenu un financement de la part d'investisseurs privés ou des subventions publiques sont les bienvenus. Ce financement peut permettre de démontrer l'intérêt précoce pour la nature innovante d'un projet.

4.8. L'appel à projet IGN est destiné à profiter à l'ensemble du secteur de l'information. Nous nous efforcerons donc de distribuer les fonds à grande échelle. Pour les Organisations faisant partie d'une structure de groupe plus large, il est peu probable que nous financions plus de 3 projets par groupe d'Organisations par cycle de candidature. Il est donc recommandé aux groupes d'Organisations de concentrer leurs candidatures sur les projets privilégiés.

4.9. La sélection des projets retenus sera effectuée par le jury selon les critères décrits ci-hauts. Nous ne garantissons nullement qu'une quelconque candidature sera acceptée. Les décisions de Google sont finales et exécutoires.

4.10. Nous nous réservons le droit de refuser le financement d'un quelconque projet qui, à notre entière discrétion, contient ou est lié à un contenu offensant, obscène, pornographique, diffamatoire ou menaçant.

4.11. Nous avons l'intention de faire connaître nos activités en lien avec l'appel à projet IGN (que ce soit pour faire connaître l'Initiative *Google News* ou nos activités de manière plus générale), notamment en faisant connaître les projets et les candidats auxquels nous offrons un financement. Vous acceptez comme condition à votre candidature que nous pouvons publiciser, y compris lors d'événements ou de discours, dans notre rapport annuel, sur les réseaux sociaux et dans tout autre média en ligne ou hors ligne : (i) des données agrégées

indiquant la façon dont les fonds de l'appel à projet IGN ont été attribués, notamment par type de projet, par secteur industriel et par lieu ; et (ii) des informations spécifiques aux projets, y compris les noms et la localisation des candidats et des collaborateurs, les fonds attribués et une description du projet et/ou l'intitulé du projet. Vous nous accordez, ainsi qu'à nos sociétés affiliées, une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, irrévocable, cessible, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, entièrement payée et libre de redevances, nous permettant d'utiliser vos noms commerciaux, marques, logos et autres caractéristiques distinctives de la marque à cette fin. Nous nous efforcerons de vous informer à l'avance de toute publication de ce type.

## **5. DÉPENSES ÉLIGIBLES ET PAIEMENT**

5.1. Le financement est conditionnel à la conclusion d'un Accord de Financement entre les candidats retenus et nous. Ledit Accord de Financement contiendra de plus amples informations sur les dépenses éligibles, les délais de paiement et les autres obligations que vous devez respecter. Nous avons résumé certaines de ces conditions ci-dessous. L'Accord de Financement supplantera les stipulations des présentes conditions générales.

5.2. Le financement ne peut être utilisé que pour couvrir les dépenses éligibles, qui, sous réserve de l'article 5.4, comprennent :

- (a) la rémunération du personnel chargé du projet au titre de son travail sur le projet;
- (b) les frais d'ingénierie et l'achat ou l'octroi de licences pour tout équipement, outil, document, logiciel et autres biens ou documents nécessaires pour travailler sur le projet (notamment en ce qui concerne la mise au point de produits, la gestion de projets, la conception de l'expérience utilisateur, l'établissement et la maintenance de bases de données et l'hébergement); et
- (c) les dépenses de marketing (jusqu'à un maximum de 20 % du financement total accordé), ou selon ce que nous avons convenu par écrit.

5.3. Sans préjudice de notre large pouvoir discrétionnaire dans l'attribution des fonds, nous examinerons les dépenses éligibles proposées et ajusterons en conséquence le financement offert si nous déterminons, selon notre entière discrétion, que vous avez surestimé les dépenses éligibles.

5.4. Les fonds ne peuvent pas être dépensés sur : (i) les frais généraux et les frais d'administration tels que la location de bureaux, le mobilier et les frais de déplacement; (ii) les frais et dépenses liés à l'enregistrement, la protection, la défense ou la monétisation d'un quelconque droit de propriété intellectuelle que vous pourriez détenir (ou que vous pourriez obtenir au moyen d'un enregistrement), y compris les paiements à tout personnel se livrant à ces activités, (iii) les frais de rédaction, ou (iv) les dépenses engagées ou responsabilités encourues avant la date à laquelle les parties concluent un Accord de Financement.

5.5. Nous pouvons débloquer des fonds aux candidats retenus par tranches, conformément aux étapes de paiement que nous jugeons appropriées, à notre entière discrétion. Nous nous réservons le droit de contrôler et d'auditer tous les projets ayant abouti afin de suivre l'utilisation des fonds.

5.6. Nous n'allouons des fonds que lorsque la législation en vigueur le permet. Il vous incombe de vous conformer (et vous veillerez à ce que tout le personnel chargé du projet et les collaborateurs se conforment) à l'ensemble des lois applicables en matière de réception du

financement, y compris (i) toutes les lois commerciales et publiques applicables en matière de lutte contre la corruption, (ii) les lois sur l'exportation et les règlements sur les sanctions commerciales, (iii) les lois sur la concurrence, (iv) les lois sur la propriété intellectuelle, (v) les lois fiscales; et (vi) toutes les lois locales du pays dans lequel vous ou tout personnel chargé du projet ou collaborateur résidez/réside, êtes/est enregistré, êtes/est constitué en société ou exercez vos/exerce ses activités, selon le cas.

- 5.7. Tous les paiements effectués comprennent les taxes qui peuvent être exigées, conformément aux lois fiscales locales, et qui doivent être perçues par les candidats retenus, le cas échéant. Afin de lever toute ambiguïté, les taxes qui doivent être payées par les candidats retenus au titre du montant du financement reçu sont à la charge des candidats retenus.

## 6. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.1. Sauf disposition contraire expresse des présentes, entre vous et nous, vous conservez la propriété de vos droits de propriété intellectuelle sur votre candidature et sur toute information ou document ultérieur(e) que vous nous avez fourni(e) ou qui nous a été fourni(e) en votre nom dans le cadre de la procédure de candidature (ci-après dénommés collectivement les « **Documents de Candidature** »). Aucune disposition des présentes conditions générales ou de l'Accord de Financement ne vous accorde, ou accorde à un quelconque membre du personnel chargé du projet ou collaborateur (ou à leurs ou vos sociétés affiliées), de droits ou d'intérêts sur les droits de propriété intellectuelle de Google ou de ses sociétés affiliées.
- 6.2. Vous acceptez que tout Document de Candidature que vous nous avez fourni ou qui nous a été fourni en votre nom puisse être utilisé par nous et nos sociétés affiliées conformément aux présentes conditions générales, y compris : (i) pour étudier votre candidature, (ii) si votre candidature est acceptée, pour fournir un financement en vertu de l'Accord de Financement, (iii) dans toute publicité conformément à l'article 4.11, et (iv) d'une quelconque autre manière, pour exercer les droits qui nous sont conférés et exécuter les obligations qui nous incombent en vertu des présentes conditions générales (y compris pour évaluer votre respect continu des présentes conditions générales). Nous n'utiliserons pas vos Documents de Candidature d'une autre manière sans votre autorisation expresse. Vous garantissez que : (a) vous avez obtenu et conserverez l'ensemble des accords, autorisations, licences et approbations nécessaires, y compris de la part de tout personnel chargé du projet ou collaborateur (et y compris, le cas échéant, une renonciation à tout « droit moral » pertinent), pour exécuter le projet et nous divulguer les Documents de Candidature aux fins énoncées dans les présentes conditions générales; et (b) l'exécution du projet et la fourniture des Documents de Candidature ne porteront pas atteinte aux droits de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle) ni ne vous amèneront à commettre un manquement à vos obligations de confidentialité.
- 6.3. Nonobstant les articles 6.1 et 6.2, vous reconnaissez que Google, ses sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs (y compris les membres de l'équipe ou du jury du projet de l'appel à projet IGN) peuvent indépendamment (i) créer, élaborer ou acheter des produits, services, informations ou documents, ou (ii) travailler sur, sponsoriser ou commander des projets, liés ou similaires à l'objet de votre candidature.
- 6.4. Vous acceptez d'indemniser Google, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs (y compris les membres de l'équipe du projet de l'appel à projet IGN et du jury) et les utilisateurs à l'égard de tout(e) responsabilité, coût, réclamation,

perte, dommage ou dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) subi(e) ou engagé(e) en lien avec une prétention d'un tiers selon laquelle votre candidature ou l'utilisation ou la reproduction de tout Document de Candidature (y compris dans toute publicité comme prévu dans les présentes) porte atteinte aux droits d'un tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle) ou en abuse.

- 6.5. Nonobstant la généralité de l'article 11.15 et sans préjudice aux limitations énoncées à l'article 8, vous acceptez que votre seul recours eu égard à toute violation (réelle ou prétendue) ou à tout usage abusif (réel ou prétendu) des droits de propriété intellectuelle liés aux informations que vous nous avez fournies, ou qui nous ont été fournies en votre nom, en lien avec les présentes conditions générales (que ce soit par le biais de votre candidature ou par un quelconque moyen) (dans chaque cas, une « **Réclamation pour Violation de la Propriété Intellectuelle** ») constituera une réclamation pour rupture de contrat en vertu des présentes conditions générales devant les tribunaux des États-Unis. Vous vous engagez à ne déposer (et vous ferez en sorte que le personnel chargé du projet et les collaborateurs, ainsi que leurs sociétés affiliées et les vôtres, ne déposent) aucune Réclamation pour Violation de la Propriété Intellectuelle devant une quelconque autre instance.
- 6.6. Vous reconnaissez et acceptez que la restriction imposée à vos recours en vertu de l'article 6.5 est raisonnable et nécessaire afin que nous puissions recevoir des informations d'entités qui ne sont pas nécessairement nos fournisseurs ou partenaires approuvés et contrôlés. Sans ladite restriction, notre capacité à collaborer avec de telles entités et à gérer efficacement l'appel à projet IGN serait sévèrement limitée.

## 7. CONFIDENTIALITÉ

7.1. Aux fins du présent article :

- (a) « **Informations Confidentielles** » désigne les informations divulguées par une partie (ou au nom de celle-ci) à l'autre partie en vertu des présentes conditions générales, et qui est indiquée comme étant confidentielle ou serait normalement considérée comme une information confidentielle compte tenu des circonstances. Sont exclues des Informations Confidentielles les informations que le destinataire connaissait déjà, qui deviennent publiques sans qu'il y ait faute de sa part, qui ont été élaborées de manière indépendante par le destinataire ou qui lui ont été communiquées à juste titre par un tiers sans obligation de confidentialité ; et
- (b) « **Informations Commerciales Sensibles** » désigne des Informations Confidentielles vous concernant, concernant un collaborateur ou un autre tiers, qui sont très sensibles de sorte que leur divulgation à un concurrent vous causerait un préjudice important (ou causerait un préjudice important à votre collaborateur ou à un autre tiers).

7.2. Le destinataire des Informations Confidentielles ne les divulguera pas, sauf aux sociétés affiliées, employés, entrepreneurs (y compris les membres de l'équipe de l'appel à projet IGN et du jury), agents, conseillers professionnels, personnel chargé du projet et collaborateurs (les « **Délégués** ») qui ont besoin de les connaître et qui ont l'obligation légale de préserver leur confidentialité. Le destinataire n'utilisera les Informations Confidentielles de l'autre partie que pour exercer les droits conférés et honorer les obligations imposées par les présentes conditions générales ou avec l'autorisation expresse de la partie qui les divulgue. Le

bénéficiaire veillera à ce que ses Délégués soient également soumis aux mêmes obligations de non-divulgaration et d'utilisation. Le destinataire pourra divulguer des Informations Confidentielles lorsque la loi l'exige, après avoir donné un préavis raisonnable à la partie divulgateuse, si la loi le permet. Le destinataire pourra également divulguer des Informations Confidentielles au cours d'un litige, sous réserve que la divulgation soit limitée de la même manière que les informations confidentielles des autres parties au litige.

7.3. Vous acceptez de ne pas avoir à nous divulguer des Informations Commerciales Sensibles en vertu des présentes conditions générales. Si vous souhaitez nous communiquer des Informations Commerciales Sensibles, vous devez d'abord nous en informer par écrit, et ladite communication ne peut avoir lieu qu'avec notre consentement préalable écrit et conformément à nos instructions raisonnables. Vous devez limiter au maximum toute divulgation de ces informations et les qualifier de « hautement confidentielles » au moment de leur divulgation.

## 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 8.1. Dans le présent article 8, les termes « **responsable** » et « **responsabilité** » désignent toute responsabilité, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, y compris pour négligence.
- 8.2. Sous réserve de l'article 8.5, nous ne serons pas responsables, en vertu des présentes conditions générales, des pertes spéciales, indirectes ou consécutives subies ou encourues par vous ou par quelque tiers que ce soit (y compris en lien avec le refus de votre candidature ou dans le cadre du processus de candidature et de sélection), que ces pertes soient prévisibles ou non par les parties à la date des présentes conditions générales.
- 8.3. Sous réserve de l'article 8.5, la responsabilité totale de chaque partie découlant des présentes conditions générales ou s'y rapportant est limitée à 10 000 \$ USD.
- 8.4. Aucun(e) analyse, critique, idée, déclaration ou autre commentaire fourni(e) par nous ou par l'équipe de l'appel à projet IGN ou les membres du jury concernant le projet ou son développement n'a vocation à constituer un conseil ou une recommandation particulier/particulière concernant le développement du projet, votre entreprise, l'entreprise d'un tiers ou un quelconque autre sujet, et ne doit être traité(e) comme tel(e). Nous déclinons toute responsabilité à votre égard ou à l'égard d'un tiers quant au crédit que vous ou un tiers accordez/accorde à ladite analyse, critique, idée, déclaration ou audit autre commentaire, ou quant aux mesures que vous ou un tiers prenez/prend à la suite de celui-ci/celle-ci.
- 8.5. Aucune disposition des présentes conditions générales n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre des parties concernant : (i) un décès ou dommage corporel causé par la négligence de ladite partie ou de ses préposés, agents ou employés, (ii) une fraude ou fausse déclaration frauduleuse, (iii) vos obligations en lien avec l'indemnité prévue à l'article 6.4; (v) vos obligations en lien avec l'article 6.5; (vi) votre violation de l'article 9.1; ou (vii) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu du droit applicable.

## 9. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1. **Demande auprès du responsable du traitement des données à caractère personnel.** Les dispositions du présent article 9 ne s'appliqueront que dans la mesure où l'une des parties divulgue à l'autre des données à caractère personnel du responsable du traitement en vertu du présent Accord.

**9.2. Responsables du traitement indépendants.** Chaque partie :

- (a) est un responsable du traitement indépendant des données à caractère personnel du responsable du traitement en vertu de la législation applicable en matière de protection des données;
- (b) déterminera individuellement les finalités et les moyens de son traitement des données à caractère personnel du responsable du traitement; et
- (c) respectera les obligations qui lui sont applicables en vertu de la législation sur la protection des données en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel du responsable du traitement.

**9.3. Consentement.** Vous garantissez et vous vous engagez à obtenir les consentements appropriés des personnes concernées pour permettre à Google d'utiliser lesdites données à caractère personnel aux fins de traitement de votre candidature, conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

**9.4. Transferts de données.** Aucune des parties ne peut effectuer un transfert à l'extérieur d'un pays, à moins qu'elle ne respecte les dispositions relatives au transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu de la législation applicable sur la protection des données.

**9.5. Certification du Bouclier de protection de la vie privée de Google.** À la date à laquelle vous acceptez les présentes conditions générales, la société mère du groupe Google, Google LLC, est certifiée au titre du Bouclier de protection des données pour son propre compte et celui de ses filiales américaines détenues à 100 %.

## **10. DROIT D'ANNULATION, DE MODIFICATION OU DE DISQUALIFICATION**

10.1. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'appel à projet IGN, d'y mettre fin ou d'annuler ou de modifier les conditions de la procédure de candidature à tout moment, y compris :

(a) si l'appel à projet IGN ne peut pas se dérouler comme prévu, par exemple en raison d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques, d'erreurs d'impression ou de toute autre cause qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'appel à projet IGN; et

(b) en cas de circonstances indépendantes de la volonté raisonnable de Google.

10.2. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de disqualifier et/ou de refuser d'autres candidatures de tout candidat : (a) qui falsifie la procédure de candidature ou toute autre partie de l'appel à projet IGN ou du site Web de l'appel à projet IGN; (b) qui soumet du contenu nuisible ou abusif (y compris tout virus ou code malveillant) à Google ou à tout administrateur, dirigeant, employé ou entrepreneur de Google (y compris via l'alias de courriel de l'appel à projet IGN); ou (c) dont le comportement est contraire à l'esprit des présentes conditions générales ou à l'intention de l'appel à projet IGN. Nous pouvons déclarer nulles toutes les candidatures fondées sur un tel comportement et nous nous réservons le droit de

demander des dommages et intérêts dans toute la mesure du droit applicable.

## **11. GÉNÉRALITÉS**

- 11.1. Nous déclinons toute responsabilité quant aux candidatures refusées ou quant à toute réclamation, demande ou procédure engagée à votre encontre ou à l'encontre d'un tiers concernant le contenu de votre candidature ou d'un projet.
- 11.2. Si l'une des informations figurant sur votre formulaire de candidature change après l'envoi de celui-ci (notamment si vous subissez un changement de contrôle, par exemple à la suite d'un achat ou d'une vente d'actions, d'une fusion ou de toute autre forme de transaction d'entreprise), vous devez nous en informer dans les 30 jours qui suivent ce changement à l'adresse [nagnichallenge@google.com](mailto:nagnichallenge@google.com). Nous nous réservons le droit de vous demander de soumettre à nouveau votre candidature lors du prochain cycle de candidature si, à notre entière discrétion, nous considérons que vous avez apporté une modification importante à votre candidature.
- 11.3. À moins que cela ne soit fait par Google à ses sociétés affiliées, aucune partie ne peut céder une partie quelconque des présentes conditions générales sans le consentement écrit de l'autre partie.
- 11.4. Google peut faire appel à ses sociétés affiliées, consultants et entrepreneurs dans le cadre de l'exécution des obligations qui lui incombent et de l'exercice des droits qui lui sont conférés en vertu des présentes conditions générales, sous réserve que ces parties soient soumises aux mêmes obligations que Google.
- 11.5. Aucune des parties ne sera responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution dans la mesure où il est causé par des circonstances indépendantes de sa volonté.
- 11.6. Aucune des parties ne sera réputée avoir renoncé à ses droits en n'exerçant pas (ou en retardant l'exercice) des droits prévus par les présentes conditions générales.
- 11.7. Les présentes conditions générales ne créent aucune relation de représentation, aucun partenariat ni aucune coentreprise entre les parties ou entre Google et un collaborateur ou le personnel chargé du projet.
- 11.8. Les présentes conditions générales ne confèrent aucun avantage à un tiers, sauf indication contraire expresse.
- 11.9. Sous réserve de l'article 8.5(ii), les présentes conditions générales énoncent toutes les conditions convenues entre les parties et l'emportent sur tous les autres accords entre les parties concernant l'objet des présentes conditions générales. En concluant les présentes conditions générales, aucune des parties ne s'est fiée à une déclaration ou garantie (formulée ou donnée par négligence ou en toute innocence), et aucune des parties n'aura de droit ou de recours fondé sur celle-ci, sauf ceux qui sont expressément énoncés dans les présentes conditions générales.
- 11.10. Si une quelconque stipulation (ou partie d'une stipulation) des présentes conditions générales est invalide, illégale ou inapplicable, les autres stipulations des présentes conditions

générales demeureront en vigueur.

- 11.11. Tous les montants et calculs mentionnés dans les présentes conditions générales sont libellés en dollars américains ( \$ ). Si une somme doit être convertie dans une autre devise, Google utilisera le taux de change publié par un tiers de bonne réputation.
- 11.12. Sauf accord contraire avec Google, tous les financements seront payés en dollars américains ( \$ ) et seront payables uniquement sur un compte bancaire au nom du candidat ou du Candidat Principal qui est en mesure de percevoir des paiements en dollars américains. Les dépenses liées à la réception du financement (y compris les frais bancaires et les frais de change) ne sont pas remboursées par Google.
- 11.13. Vous mettrez tout en œuvre, en agissant de façon raisonnable sur le plan commercial et de bonne foi, pour vous conformer à notre procédure de diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption si cela vous est demandé, notamment en fournissant les informations demandées.
- 11.14. Si les présentes conditions générales sont traduites dans une autre langue et qu'il y a une divergence entre le texte anglais et le texte traduit dans l'autre langue, le texte anglais prévaudra.
- 11.15. TOUTES LES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU S'Y RAPPORTANT SERONT RÉGIES PAR LE DROIT CALIFORNIEN, À L'EXCLUSION DES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS DE LA CALIFORNIE, ET SERONT EXCLUSIVEMENT PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX OU D'ÉTAT DU COMTÉ DE SANTA CLARA, EN CALIFORNIE, AUX ÉTATS-UNIS ; LES PARTIES ACCEPTENT LA COMPÉTENCE PERSONNELLE DESDITS TRIBUNAUX.